

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 21 novembre 2022

**DATE DE LA CONVOCATION**

10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 22  
Suppléants votants : 2  
Pouvoirs : 5  
Total votants : 29

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 21 novembre 2022**

**L'an deux mil vingt deux  
Et le 21 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La-Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :** Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

José COELHO a donné pouvoir à Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord),  
Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),  
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),  
Virginie VERNERET a donné pouvoir à Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRÛNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a été désigné secrétaire de séance.**

**Délibération 041-107-2022**

**Objet: Résiliation de la convention d'organisation du service commun « Pilotage, management et gestion des ressources techniques » et création des services communs « Bâtiments » et « voirie, espaces publics et éclairage public »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-4-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Sous réserve de l'avis du comité technique placé auprès du Centre département de gestion du Loir-et-Cher, saisi les 27 et 28 octobre 2022,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire qu'au regard de la réorganisation des services dits-techniques de la Communauté de communes, et en accord avec les communes membres, la convention de création du service commun « pilotage, management et gestion des ressources techniques » doit être résiliée.

En effet, aux termes de cette convention et de son dernier avenant, le service commun englobait les postes suivants :

	CCGC	Commune de Mont-près-Chambord	Commune de Saint-Laurent-Nouan
Responsable du service commun	20%	20%	60%
Chargé d'opérations voirie – espaces publics	80%	20%	-
Chargée d'opérations bâtiments	80%	20%	-
Assistante de direction - Coordinatrice ATAL	30%	30%	40%

Soucieux de conserver la démarche de mutualisation et afin de répondre à des besoins d'organisation communs entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Mont-près-Chambord, Monsieur le Président propose de créer deux services communs :

- « Voirie, espaces publics et éclairage public »
- « Bâtiments »

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa dernière version datant du 23 février 2022 prévoit en effet :

- « *Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;*
- *Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents ;*
- *Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »*

Monsieur le Président précise pour chacun des services, les modalités de mise à disposition telles que définies dans les projets de convention et fiches d'impact en annexes 8, 9, 10 et 11.

Le service commun « Voirie, espaces publics et éclairage public » sera composé d'un agent :

Répartition des frais	CCGC	Commune de Mont-près-Chambord	TOTAL
Chargé d'opérations	80 %	20 %	100 %

Le service commun « Bâtiments » sera composé d'un agent :

Répartition des frais	CCGC	Commune de Mont-près-Chambord	TOTAL
Chargé d'opérations	80 %	20 %	100 %

Le remboursement par la commune sera calculé au prorata temporis en fonction :

- du taux horaire incluant le régime indemnitaire et les avantages sociaux...
- du coût du service.

A l'instar de tous les services communs actuellement créés, Monsieur le Président propose que les comités de suivi composés des collectivités adhérentes aux services communs « Voirie, espaces publics et éclairage public » et « Bâtiments » produisent en fin d'année un bilan de la répartition du temps de travail qui servira de support à l'avenant à la convention pour chaque collectivité adhérente avant d'arrêter définitivement la répartition de l'année écoulée (permettant ainsi de facturer au plus juste) et fixer la répartition prévisionnelle de l'année à venir.

Aux termes de l'exposé des motifs, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser :

- A signer les conventions de service commun « Voirie, espaces publics et éclairage public » et « Bâtiments » avec la (ou les) commune(s) intéressée(s), et telles que proposées en annexes 8 et 9 ;
- A signer tous les avenants nécessaires aux conventions initiales permettant d'ajuster la répartition du temps de travail après avis du comité de suivi ;
- A signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions de service commun « Voirie, espaces publics et éclairage public » et « Bâtiments » avec la (ou les) commune(s) intéressée(s), et telles que proposées en annexes 8 et 9 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tous les avenants nécessaires aux conventions initiales permettant d'ajuster la répartition du temps de travail après avis du comité de suivi ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Laurent ALLANIC



Le Président

Gilles CLEMENT



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 041-244100798-20221121-041\_107\_2022-DE

